

La justice risque d'annuler le tarif de l'éolien

L'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne a conclu jeudi matin que le tarif auquel EDF achète l'électricité éolienne est une aide d'État. Conséquence prévisible, le tarif pourrait être annulé.

C'est une victoire juridique pour les opposants français à l'**éolien**. Une décision qu'anticipaient et redoutaient les producteurs d'électricité éolienne. L'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu ses conclusions jeudi matin dans un recours déposé par plusieurs associations françaises dont Vent de colère. Les conclusions de l'avocat général sont dans l'écrasante grande majorité des cas suivies par la Cour, qui devrait rendre son arrêt en septembre.

Faisant feu de tout bois dans sa bataille contre les éoliennes, Vent de colère avait attaqué le tarif institué en 2008 en argumentant qu'il s'agissait d'une aide d'État qui n'avait pas été notifiée en bonne et due forme à Bruxelles. Saisi, le Conseil d'État avait, en mai 2012, renvoyé cette question de droit à la justice européenne. Laquelle vient donc de franchir une étape décisive.

Investissements gelés

Selon le dispositif de 2008, **EDF** est obligé de racheter l'électricité produite par les éoliennes en France au tarif de 80 euros du mégawattheure (MWh) (que l'on peut comparer au coût de production moyen de l'électricité nucléaire, de 49,5€/Mwh selon la Cour des comptes). Ce surcoût supporté par EDF est compensé par la fameuse **CSPE** (Contribution au service public de l'électricité), qui s'apparente à une taxe acquittée par les consommateurs d'électricité.

Il appartiendra au Conseil d'État, in fine, d'annuler le tarif. La décision étant attendue depuis des mois par les organisations professionnelles comme France énergie éolienne (FEE) et le Syndicat des énergies renouvelables (SER). «Le tarif d'achat garanti est vital, explique l'avocat Fabrice Cassin, administrateur de FEE, c'est ce qui a permis le développement de 7000 mégawatts de capacité éolienne en France». «L'incertitude qui pèse depuis mai 2012 sur l'avenir du tarif d'achat **a gelé les investissements**», observe FEE dans un communiqué. C'est pourquoi les deux organisations demandent à Philippe Martin, le nouveau ministre de l'Écologie, «d'entamer officiellement, dès maintenant, une démarche de notification de l'arrêté auprès de la Commission européenne en tant qu'aide d'État pour ne créer aucune discontinuité dans le soutien apporté à la filière éolienne». Il s'agit pour les investisseurs et les opérateurs d'éviter une période de vide juridique qui fragiliserait encore plus un secteur qui revendique 10.000 emplois en France.

- Dans la soirée, Philippe Martin a assuré dans un communiqué que le «Gouvernement assumera ses responsabilités et continuera de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité juridique et la continuité des mécanismes de soutien au développement de l'éolien». Le ministère précise que le tarif de 2008 continue pour l'heure de s'appliquer.